

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Arrêté réglementant la circulation sur la route de Chamandre, en raison de travaux sur le domaine public.

Le Maire de la commune de FOISSIAT (Ain)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière

VU le code pénal,

VU la demande de l'entreprise GUINOT TP, représentée par M. Raphaël GRIS, domiciliée ZI les Prés neufs 71570 ROMANÈCHE THORINS, en date du 21 octobre 2025,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux effectués par l'entreprise GUINOT (extension HTA avec pose de poste + armoire), pour le compte d'ENEDIS, sur le domaine public, il y a lieu pour la sécurité des usagers, de réglementer la circulation sur la route de Chamandre, à compter du 5 novembre 2025, pour une durée de 15 jours

ARRÊTE

Article 1 : Des travaux vont être réalisés sur la route de Chamandre, à compter du 5 novembre 2025, pour une durée de 15 jours

La circulation de tous les véhicules sera interdite pendant les travaux, sauf pour les riverains et les bus scolaires.

Article 2 : une déviation sera mise en place par le chemin des Charmes et la RD1.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : la signalisation sera assurée par les soins de l'Entreprise GUINOT TP, qui exécute les travaux.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Brigade de gendarmerie de JAYAT
 - L'Entreprise GUINOT TP,
- chargés d'en assurer l'exécution.

Fait à FOISSIAT, le 23 octobre 2025.

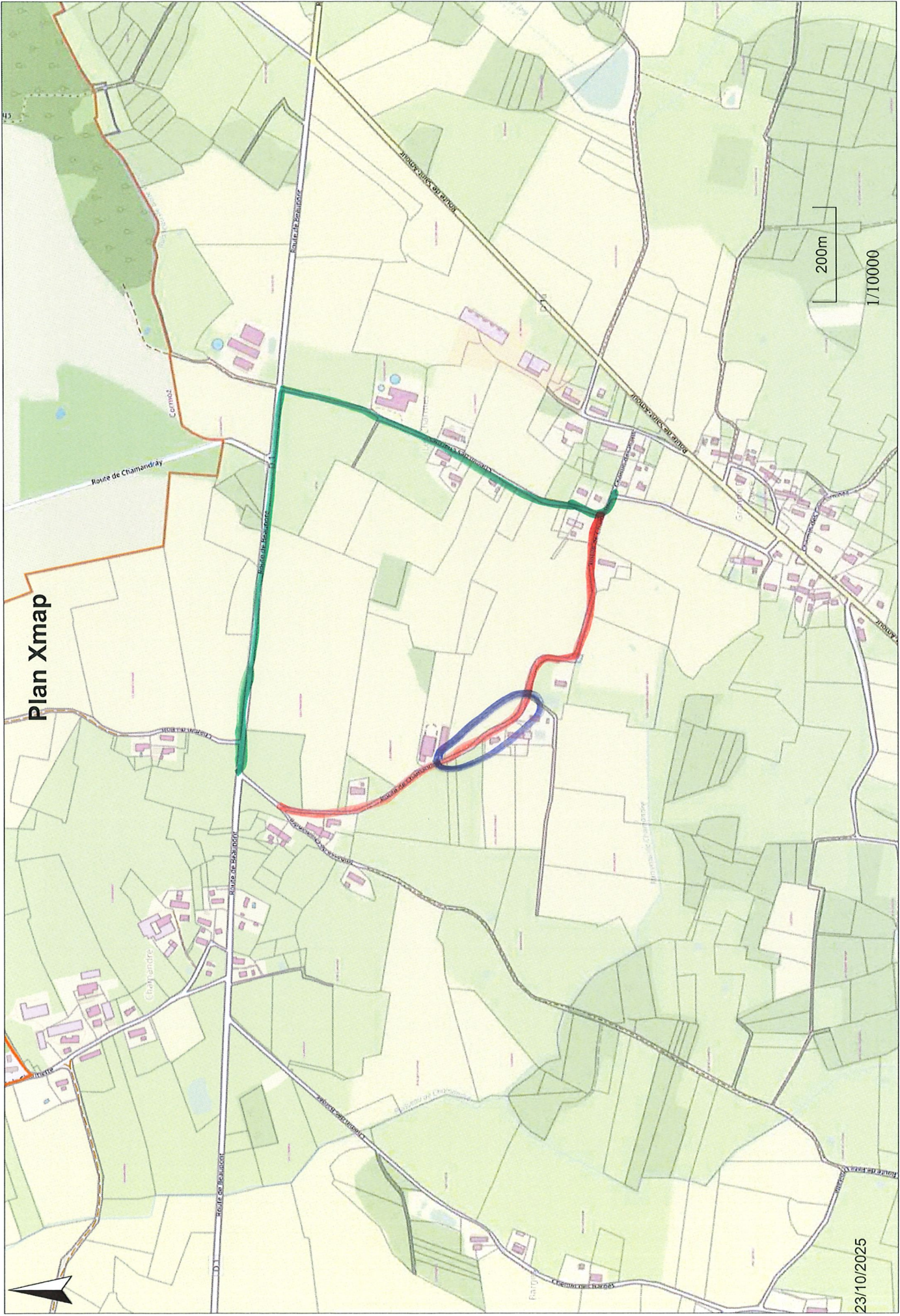
Le Maire,
Jean-Luc PICARD.



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de la commune de FOISSIAT, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la commune de FOISSIAT ;



Plan Xmap

23/10/2025

Route à briser
Travaux
Déviation